



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Programmes

Question écrite n° 2252

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la promotion des pratiques musicales amateurs. Riches d'un environnement associatif particulièrement dense sur l'ensemble du territoire national et disposant de structures de formations communales ou régionales qui dispensent un enseignement de qualité, les sociétés musicales amateurs ne manquent pas de contribuer à la diffusion de l'art musical et à la découverte de jeunes talents. À la différence de pays frontaliers qui consacrent des émissions télévisées et radiophoniques aux pratiques musicales amateurs, les chaînes de télévision françaises ne contribuent plus à la promotion des ensembles non professionnels depuis la disparition, il y a plusieurs décennies, de la célèbre séquence « Les musiciens du soir », animée par Serge Kauffman. Compte tenu de la part active que prennent les sociétés amateurs dans la vie musicale de notre pays, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin d'assurer la diffusion télévisuelle des pratiques musicales amateurs ainsi que leur développement.

Texte de la réponse

La responsabilité de la programmation des chaînes du secteur public incombe aux dirigeants de ces sociétés dans le cadre des missions qui leur sont imparties par leur cahier des missions et des charges, sous le contrôle du Conseil supérieur de l'audiovisuel. En ce qui concerne la musique en général, il faut préciser que les sociétés nationales de programme ont obligation par leur cahier des missions et des charges de consacrer à des émissions documentaires de caractère musical un volume horaire mensuel d'une heure trente minimum avec obligation de conclure avec la société Radio-France une convention déterminant les conditions de recours aux formations musicales dépendant de ladite société. Pour ce qui est de la présence de jeunes talents amateurs, il convient d'indiquer que les chaînes du secteur public participent à cette action. Ainsi, France 2, dans le cadre d'émissions du dimanche après-midi telles que « Le monde est à vous », « L'Ecole des fans », « Ainsi font, font, font », concourt à la promotion des pratiques musicales d'amateurs. Cette chaîne participe également à cette promotion, à l'occasion de la présentation d'ensembles orchestraux tels que l'orchestre d'Harmonie Junior du Havre, les Enfants de la cote, la maîtrise de Radio-France ou la Chorale des enfants d'Asnières. Par ailleurs, France 3 apporte également son concours, dans le cadre de partenariats régionaux et locaux, avec des retransmissions de manifestations culturelles qui, ponctuellement, favorisent la promotion de jeunes musiciens amateurs. De plus, la refonte des cahiers des charges de ces deux sociétés, à la suite du rapport de la commission Campet sur la télévision publique, devrait également accentuer la place de la musique et du spectacle vivant, sous toutes ses formes, dans les programmes des sociétés nationales de télévision. Enfin, grâce aux modifications récemment apportées à l'article 28 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de la communication, une proportion substantielle d'œuvres musicales, créées ou interprétées par de nouveaux talents, sera diffusée aux heures d'écoute significatives par chacun des services de radiodiffusion sonore.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2252

Rubrique : Television

Ministère interrogé : culture et francophonie

Ministère attributaire : communication

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1606

Réponse publiée le : 14 février 1994, page 761